

# Conditions Générales d'achat

## 1. Définitions

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

« **EasyVista** » : la personne juridique qui a passé commande à Fournisseur.

« **Commande** » : ensemble des documents régissant les rapports entre le Fournisseur et EasyVista : devis accepté, bon de commande émis par EasyVista et accepté par le Fournisseur.

« **Fournisseur** » : la personne auprès de laquelle EasyVista commande des produits et/ou des services.

## 2. Objet

Les présentes conditions générales définissent le cadre contractuel d'intervention du Fournisseur pour les services, et de fourniture pour les produits commandés.

## 3. Application et Opposabilité des Conditions Générales

1. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent sans réserve à la Commande et vaut renonciation par le Fournisseur à ses propres conditions générales.
2. Le fait que l'une des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

## 4. Commandes

1. Toute Commande est réputée conclue dès la réception par le Fournisseur du bon de commande d'EasyVista ou du devis accepté.
2. Une Commande peut être annulée par EasyVista, si le fournisseur ne lui a pas confirmé par écrit de celle-ci sans modification, dans les sept jours (7) ouvrés à compter de la date d'envoi de la Commande par EasyVista. Pour toute annulation de Commande, les sommes versées au titre d'avance par EasyVista lui seront remboursées à réception de l'annulation de la Commande. En outre, EasyVista pourra payer au Fournisseur des frais qu'il aurait engagés et ce, dans une limite raisonnable et sur justificatif.
3. Dans le cas où EasyVista souhaiterait apporter des modifications d'une Commande, les parties s'engagent à convenir par écrit des modifications en résultant notamment au regard du prix et des délais.

## 5. Documents Contractuels

1. Le Contrat est constitué par ordre de priorité juridique décroissant :
  - de la Commande ;
  - des présentes conditions générales d'achat.
2. En cas de contradiction les stipulations du document de rang supérieur prévaudront.

## 6. Livraison - réception

1. Le Fournisseur s'engage à livrer des produits et/ou services conformes en tous leurs aspects, caractéristiques et performances, à ceux qui ont été commandés, ainsi qu'à la législation et réglementation en vigueur.
2. Le Fournisseur s'engage à livrer au lieu et dans les délais prévus dans la Commande, et en cas de délais impératifs, il s'engage à payer les pénalités convenues.
3. Les risques liés aux produits seront transférés à la livraison au lieu de livraison prévu dans la Commande.
4. Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie dans les plus brefs délais de tout retard ou de toute prévision de retard de livraison.
5. En cas de prestations dans les locaux d'EasyVista, le Fournisseur s'engage à respecter le règlement intérieur et plus généralement toute règle d'hygiène et de sécurité.
6. Les produits feront l'objet d'une double vérification de conformité par EasyVista :
  - D'une part un contrôle visuel à la date à laquelle les produits sont déposés sur le lieu de livraison.
  - D'autre part, une vérification technique et de fonctionnement, dans le délai fixé dans la Commande ou dans un délai raisonnable compte-tenu de la nature du produit.

En cas de non-conformité constatée par EasyVista, le Fournisseur sera tenu de réparer ou remplacer le produit non-conforme par un produit similaire.

7. Les services feront l'objet d'une vérification de conformité par EasyVista. En cas de non-conformité, le Fournisseur s'engage à refaire toute ou partie des services.

## 7. Collaboration

1. Le Fournisseur s'engage à communiquer à EasyVista toutes les difficultés qui pourraient avoir une incidence sur l'exécution de la Commande, ainsi que les mesures qu'il prend pour y remédier.
2. EasyVista s'engage à communiquer au Fournisseur les informations et documents dont il dispose ou, s'il y a lieu, à lui en faciliter la consultation, qui seraient nécessaires au Fournisseur à la demande de ce dernier pour l'exécution de la Commande.

## 8. Prérequis Techniques ou Informationnels

Le Fournisseur devra préalablement à tout début d'exécution de la Commande informer EasyVista de tout prérequis technique ou organisationnel éventuellement nécessaire.

## 9. Personnel du Fournisseur

1. Lorsque les prestations sont exécutées dans les locaux d'EasyVista, le personnel du Fournisseur s'engage à se conformer au règlement intérieur d'EasyVista, comprenant la charte d'utilisation des moyens de communication, et plus généralement à toute règle d'hygiène et de sécurité.

Le Fournisseur garde, en toute circonstance, l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel qui peut être conduit à assurer des interventions pour le compte d'EasyVista.

## 10. Conditions Financières

1. Le prix figure dans la Commande.
2. Les conditions de facturation figurent dans la Commande. A défaut d'indication les factures seront payables à 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Les factures doivent faire figurer le numéro de commande EasyVista (PO).
3. EasyVista sera redevable des frais fixés dans la Commande.
4. Les prix sont définis hors taxes et majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation.
5. Le défaut de paiement par EasyVista dans les délais convenus entraînera :
  - La facturation de pénalités de retard évaluées sur la base de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ;
  - Le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros dans le cas où le Fournisseur engagerait des frais de recouvrement.

## 11. Propriété Intellectuelle

1. Si la Commande génère des créations protégées par des droits de propriété intellectuelle, ces droits seront cédés à EasyVista, dans les conditions définies dans le présent article, et complétées le cas échéant dans la Commande qui identifiera lesdites créations.
2. Les droits cédés à EasyVista, sur les créations achevées ou inachevées, sont les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de traduction, de modification, de transformation, de commercialisation et d'utilisation.
3. Ces droits pourront être exercés dans le cadre de l'activité d'EasyVista, dans le monde entier, et pendant toute la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle liée à chacune des créations.

## 12. Durée - Résiliation

1. Le Contrat est conclu pour la durée indiquée dans la Commande. Sauf convention contraire, la Contrat ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite.
2. Lorsque le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, les parties pourront résilier le Contrat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception

<p>respectant un préavis minimum de trois (3) mois.</p> <p>3. En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception de réparer ledit manquement, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résiliation du Contrat, nonobstant la réclamation de dommages et intérêts.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sauf convention contraire, les parties s'engagent à ne pas solliciter ou faire travailler, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, tout collaborateur employé de l'autre partie et participant à l'exécution de la Commande.</li> <li>2. Cette renonciation est valable pendant l'exécution de chaque Commande et l'année suivant son achèvement.</li> <li>3. Tout manquement à cette obligation expose le Fournisseur à payer immédiatement à EasyVista, une indemnité égale à douze (12) mois de salaire de base annuel brut de la personne concernée.</li> </ol>	<p>céder totalement ou partiellement le Contrat, ce que le Fournisseur accepte.</p> <p>2. Le Fournisseur pourra sous-traiter une partie de la Commande avec l'accord préalable et écrit d'EasyVista.</p>
<h3>13. Responsabilité</h3> <p>Le Fournisseur est responsable dans les conditions de droit commun, et s'engage à réparer tout dommage, de quelque nature qu'il soit, qu'EasyVista pourrait subir, résultant de l'inexécution ou du manquement à l'exécution, par le Fournisseur ou ses propres fournisseurs ou ses sous-traitants, de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat.</p>	<h3>14. Données à caractère personnel</h3> <p>Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment, en ce qui concerne le respect du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.</p>	<h3>15. Audit</h3> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. EasyVista, ou tout tiers mandaté par lui, pourra, après notification préalable dans un délai raisonnable, procéder à un audit de la qualité des prestations et ou fournitures. Dans le cadre de cet audit, EasyVista, ou le tiers mandaté, est autorisé, à vérifier le respect par le Fournisseur de ses engagements au titre du Contrat.</li> <li>2. En cas de non-conformité constatée lors de cet audit, le Fournisseur s'engage à réaliser les actions qui seraient décidées par EasyVista à l'issue de l'audit pour se conformer à ses engagements au titre du Contrat. La non-correction de cette conformité dans les délais requis par EasyVista constituera un manquement aux obligations du Fournisseur.</li> </ol>
<h3>16. Assurances</h3> <p>Les parties déclarent être valablement assurées pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elles pourraient être tenues responsables dans le cadre de l'exécution des Commandes (responsabilité civile professionnelle, et le cas échéant des polices spécifiques à l'objet de la Commande, telles que cybersécurité), auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.</p>	<h3>17. Non-sollicitation de Personnel</h3>	<h3>18. Force Majeure</h3> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les cas de force majeure sont déterminés en application du Code civil et de la jurisprudence française.</li> <li>2. La partie qui invoque un évènement de force majeure doit le notifier à l'autre partie dès sa survenance, par lettre recommandée avec accusé de réception, et faire ses meilleurs efforts pour minimiser l'impact du cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations.</li> <li>3. Les parties feront leur possible pour se concerter sur les effets de la force majeure sur la relation contractuelle.</li> <li>4. Si l'évènement de force majeur a pour conséquence un empêchement temporaire d'exécution de la Commande, le Contrat est suspendu, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'une des parties à l'autre.</li> </ol>
<h3>19. Confidentialité</h3>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers non autorisés les informations confidentielles que l'autre partie lui aura communiquées et qui sont détenues dans le cadre de l'exécution du Contrat. Cette obligation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux ans à compter de la fin du Contrat.</li> <li>2. Les parties s'engagent et se portent fort pour leur personnel, à respecter ces informations confidentielles et à ne pas les révéler ou laisser à disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou d'une administration.</li> <li>3. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux informations connues de la partie réceptrice préalablement à leur communication ;</li> <li>• à celles obtenues de tiers par des moyens légitimes et sans obligation de confidentialité ;</li> <li>• à celles développées indépendamment par la partie réceptrice ;</li> <li>• à celles rendues publiques par la partie qui les a communiquées.</li> </ul> </li> </ol>	<h3>20. Cession et sous-traitance</h3> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En cas de fusion-acquisition ou de changement de contrôle, EasyVista pourra</li> </ol>
		<h3>21. Non-validité Partielle</h3> <p>Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la stipulation non valide porte sur un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles.</p> <h3>22. Lutte contre le travail dissimulé</h3> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires applicables en matière de gestion de personnel.</li> <li>2. Le Fournisseur s'engage à remettre à EasyVista lors de la conclusion des présentes conditions générales et tous les six mois jusqu'au terme du Contrat, les documents et attestations prévus au code du travail.</li> </ol> <h3>23. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)</h3> <p>Le Fournisseur s'engage à se conformer, et à exiger de son personnel et de ses éventuels sous-traitants, de se soumettre à toutes les règles nationales, européennes et internationales relatives aux normes éthiques et aux comportements responsables, comprenant de manière non-exhaustive, celles traitant des droits de l'homme, du droit du travail, de la protection de l'environnement, et de la corruption.</p> <p>Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des engagements d'EasyVista en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises énoncés dans le Code de conduite de EasyVista disponible sur le site web <a href="http://www.easyvista.com">www.easyvista.com</a>.</p> <h3>24. Droit applicable</h3> <p>Le Contrat est régi par le droit français.</p> <h3>25. Attribution de Compétence</h3> <p>EN CAS DE LITIGE, A DEFAUT DE TROUVER UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE BOBIGNY, SAUF COMPETENCE IMPOSEE PAR LA LOI, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.</p>